

Nous ressortons de nos archives un article paru dans le bulletin d'informations de septembre 2002. Cette seconde parution est l'occasion de rendre hommage à Etienne JOVIGNOT, l'un des fondateurs de diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, décédé le 18 septembre dernier, et de se rappeler également à notre souvenir Françoise TETARD, ingénieure d'études au CNRS, historienne des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, décédée il y a tout juste un an, le 29 septembre 2010.

Tous deux œuvraient au CNAHES laissant ainsi des documents précieux aux historiens.

Comment est né le diplôme d'Etat ? Souvenirs...

par **ETIENNE JOVIGNOT**, Directeur du Centre d'Observation de Chenôve-Dijon (1954-1962),
Directeur de l'école d'éducateurs de Dijon (1962-1984),
Secrétaire Général du Comité d'entente des écoles d'éducateurs (1966-1984),
Membre du Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée (CNAHES)

Le texte qui suit correspond à des échanges qui ont eu lieu à différentes périodes, entre Françoise TETARD et Etienne JOVIGNOT, par téléphone ou en direct, à Paris et à Dijon. Ils ont été "cousus de fil blanc" et rassemblés ici pour le plaisir - et pourquoi pas ? - pour l'intérêt du lecteur. Au-delà de la réalité de ces conversations, ce texte a été construit (ou plutôt reconstruit) à la manière d'un dialogue. Le lecteur y trouvera peut-être une certaine dialectique entre passé et présent...

Françoise Tétard (F.T.) : *Allô, Etienne Jovignot ? C'est Françoise Tétard, du CNAHES.*

Etienne Jovignot (E.J.) : Bonjour Françoise. Qu'est-ce qui me vaut le plaisir ?

F.T. : *La revue Sauvegarde de l'Enfance nous ouvre ses pages pour proposer une réflexion sur : "La place de l'histoire dans la formation de l'éducateur spécialisé". Le numéro commence par un article que je rédige sur "La généalogie du Diplôme d'Etat (1948-1967)"...*

E.J. : Je m'en réjouis. C'est un beau sujet pour une historienne. Mais qu'est-ce qu'un ancien combattant, de bientôt 78 ans, peut t'apporter ? Ce que j'avais à dire, en son temps, a été écrit, notamment dans le numéro spécial de *Rééducation* sur "Les Ecoles d'éducateurs" (février-mai 1966) et dans *Sauvegarde de l'Enfance* sur "La fonction de l'éducateur spécialisé" (novembre-décembre 1968)...

F.T. : *Tu sais, on dit dans plusieurs Ecoles que c'est toi "le père" du Diplôme d'Etat !*

E.J. : Le père, le père... Un père putatif, tout au plus ! Nous étions trois : Marc Ehrhard de Strasbourg, Pierre Alloing de Marseille et moi-même (je venais tout juste de prendre la direction de l'Ecole de Dijon).

F.T. : *Et cela s'est passé comment ?*

E.J. : C'était dans mon nouveau bureau à Dijon, 28 Boulevard Carnot, en février 1963. L'Ecole était ouverte depuis septembre 1962, dans les locaux provisoires qu'il avait fallu aménager, en même temps que nous commençons la formation théorique et technique. Ce furent des temps difficiles devenus, dans la mémoire collective de ceux qui les ont vécus, des temps héroïques. Elèves et professeurs accédaient à la salle de cours par une échelle, non sans réticence pour certains professeurs ! L'enseignement était rythmé par le marteau-piqueur.

F.T. : *Et en 1963, tout était déjà en place ?*

E.J. : A peu près. J'étais fier de recevoir mes deux amis dans mon bureau neuf ! Nous nous sommes d'emblée tournés vers l'avenir, évoquant la nécessité, pour faire progresser la profession, d'obtenir des pouvoirs publics un Diplôme d'Etat.

F.T. : *Est-ce à ce moment-là que vous avez conçu l'idée de travailler entre Ecoles, ce qui a donné plus tard le Comité d'Entente ?*

E.J. : Quelque chose comme ça...

F.T. : *Mais pourquoi la négociation du Diplôme d'Etat a-t-elle été si longue, est-ce parce que les Ecoles étaient trop autonomes les unes par rapport aux autres ? Les assistantes sociales avaient été plus rapides, elles ont su négocier entre elles dès la fin de la première guerre et elles ont obtenu leur premier Diplôme d'Etat dès 1932 [2]. Il faut dire que les Ecoles d'éducateurs ont ouvert beaucoup plus tardivement...*

E.J. : Il est sûr que les Ecoles d'éducateurs, contrairement à celles des assistantes sociales, avaient du mal à constituer une force représentative par rapport aux pouvoirs publics. Par ailleurs, les contours de la profession sont longtemps demeurés flous. Les ministères dont nous dépendions - l'Education Nationale tout particulièrement - ramenaient l'éducation spécialisée à une fonction de "surveillance", qu'ils percevaient comme ne pouvant être exercée que quelques années seulement, quand on est jeune et encore à la recherche d'un vrai métier...

F.T. : *Mais, dis-moi Etienne, quel fut le rôle réel de la Commission des Ecoles de l'Union Nationale des Associations Régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (UNARSEA), cette Commission était nationale, n'est-ce pas ?*

E.J. : Oui, la Commission de l'UNARSEA a fonctionné jusqu'à la mise en place des Centres Régionaux pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées (CREAI) en 1964 ; elle jouait un rôle très important lors de l'ouverture d'une nouvelle école.

F.T. : *On accordait un agrément à l'école, et il y avait alors comme une inspection ?*

E.J. : Organisée par le ministère de la Santé Publique - représenté le plus souvent par Jean Pinaud et par un directeur d'école membre de cette Commission. Cette inspection, si elle était positive, donnait en effet une sorte d'agrément, mais non officiel.

F.T. : *Le directeur d'école se retrouvait ainsi juge et partie. Y avait-il des exigences particulières pour obtenir cet agrément ?*

E.J. : Bien sûr ! Par exemple, pour que l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA) de Bourgogne/Franche-Comté puisse ouvrir son école à Dijon, j'ai dû proposer un projet de formation étalé sur trois ans, avec la moitié du temps consacré à la formation théorique et technique, et l'autre moitié à trois stages auprès d'inadaptés différents. Il était également prévu la soutenance d'un mémoire de fin d'études.

F.T. : *Oui, c'est effectivement ce que j'ai repéré dans les archives. Mais, certaines écoles s'étaient aussi rapprochées des universités locales. Comment cela fonctionnait-il, y avait-il dans ce cas des conventions ?*

E.J. : Oui, il y a eu des précédents avec les écoles de Bordeaux et de Marseille, notamment. Pour ma part, j'ai demandé à passer une convention avec l'Université de Dijon, qui devait assurer les cours théoriques ; le diplôme étant délivré d'abord par le recteur, puis après 1968, par le président de l'Université. C'était donc "un diplôme d'Université". Les questions pédagogiques étaient du ressort d'un "Comité directeur", présidé par un représentant du recteur, puis par le président de l'Université.

F.T. : *Somme toute, vous étiez assez satisfaits de ce système de fonctionnement ?*

E.J. : C'est vrai que nous étions plutôt privilégiés. Et de plus, comme toutes les écoles gérées par une ARSEA, nous avons bénéficié d'un budget assurant le fonctionnement de l'institution.

F.T. : *Mais, que se passait-il pour les écoles qui ne dépendaient pas d'une ARSEA ?*

E.J. : Elles devaient dans ce cas se débrouiller avec "leurs ressources propres". En fait cela revenait surtout à demander aux élèves des frais de scolarité importants. Cette situation injuste dura jusqu'en 1968, lorsque le Comité d'Entente obtint du ministère des Affaires Sociales le financement de toutes les écoles "agrées pour préparer le Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé".

F.T. : *Si tu veux bien, Etienne, revenons au "triumvirat" réuni à Dijon en février 1963. Que fit-il exactement ?*

E.J. : Tu as raison, cette expression de triumvirat a couru un moment dans les écoles, sur un mode humoristique bien sûr. Pourtant, je t'assure, nous avons agi de manière démocratique, en invitant les responsables des écoles membres de l'ANEJI¹ à se réunir pour préparer l'avenir. A la première réunion, nous étions 17, puis nous sommes passés à 19 avec deux écoles qui venaient de s'ouvrir. Nous demandâmes au conseil d'administration de l'ANEJI, qui accepta, de pouvoir nous constituer en une "Commission des écoles de l'ANEJI".

F.T. : *Mais cette nouvelle Commission ne faisait-elle pas concurrence à la Commission des écoles de l'UNARSEA ? L'ANEJI était-elle une meilleure stratégie ?*

E.J. : Tu le sais, l'ANEJI était une association forte et dynamique, elle avait obtenu le 16 mars 1958 des accords nationaux de travail avec l'UNARSEA, qui était alors la principale fédération des employeurs. Ces accords avaient été paraphés par les pouvoirs publics, ils prévoyaient la formation des jeunes éducateurs et reconnaissaient aux éducateurs exerçant depuis plus de cinq ans, un statut professionnel avec une échelle de rémunération.

F.T. : *Je reprécise ma question : pourquoi cette Commission au sein de l'ANEJI, que représentait-elle en matière de formation ?*

E.J. : En plus des sessions, journées d'études, congrès à thème, l'ANEJI était un espace de réflexions et d'échanges. Dans le cas précis de la préparation du Diplôme d'Etat, chaque école a pu ainsi, par l'ANEJI, communiquer aux autres son expérience, et grâce à une rigoureuse synthèse, nous avons pu aboutir à un ensemble qui, alors, nous était apparu clair et cohérent.

F.T. : *Est-ce ce qui correspond au texte impulsé par Bernard Lory, directeur général*

de la Population et de l'Action Sociale, et présenté au ministre le 3 juillet 1964 dont je parle dans mon article ? Considères-tu que c'est une étape importante dans la négociation du Diplôme d'Etat ?

E.J. : En tout cas, son contenu n'a jamais été contesté, ni par les écoles, ni par le ministère ! Bien que ce soit loin, je me souviens d'un préambule précisant le rôle de l'éducateur au sein d'une équipe technique, ainsi que les méthodes utilisées par lui, avec cette phrase essentielle : "son meilleur outil de travail est sa personnalité", d'où la nécessité - affirmée dans ce document - d'une sélection comprenant des épreuves d'intelligence et de personnalité.

F.T. : *Oui, c'est la première fois en effet que les critères de sélection étaient aussi explicites ! Il y avait également des annexes, qui comportaient déjà des programmes, relativement précis.*

E.J. : A prendre cependant comme "indicatifs", en évitant de tomber dans le délire, tels les programmes qui ont été annexés au texte même du Diplôme d'Etat du 22 février 1967...

F.T. : *Alors, à ton avis, pourquoi ce texte de juillet 1964 n'a pas été retenu comme tel par le ministère de la Santé ?*

E.J. : Plusieurs raisons ont joué, je pense. D'abord le ministère de la Santé, étant donné les différentes catégories de jeunes inadaptes auprès desquels les éducateurs intervenaient, souhaitait que d'autres ministères soient signataires : la Justice pour les délinquants et les mineurs en protection judiciaire, la Jeunesse et Sports qui chapeautait les clubs de prévention (ils commençaient à prendre de l'importance à cette période), l'Education Nationale pour les œuvres parascolaires : l'ANCE (l'Association Nationale des Communautés d'Enfants), l'OPEP (l'Oeuvre des Pupilles de l'Ecole Publique)... Le ministère de la Santé Publique souhaitait -tout en le regrettant, peut-être- que le diplôme d'éducateur soit délivré par l'Education Nationale, mais il fallait qu'il y soit associé. Enfin, quelles que soient les qualités du texte du 4 juillet 1964, il n'avait été remis

¹ Association Nationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés, association créée par Henri Joubrel (un éclaircur de France) en 1947 pour défendre le statut des éducateurs.

au ministère de la Santé Publique que par la Commission des 19 Ecoles de l'ANEJI ; or il existait une autre fédération : le groupe AMCE (Assistants Monitrices Catholiques de l'Enfance), qui comprenait encore 6 écoles (il y en avait 9 au départ, mais 3 étaient parties par souci d'autonomie). Ce groupe avait une orientation nettement confessionnelle ; il n'avait pas été jusqu'alors possible de collaborer, c'était un bloc indissociable, sous la houlette du fondateur, le chanoine E. Barthélémy. L'examen comportait obligatoirement des épreuves d'instruction religieuse.

F.T. : *Et alors, comment vous en êtes-vous sortis ?*

E.J. : Concernant les écoles du groupe AMCE, l'approche fut longue et délicate, en raison des réticences du fondateur. En fait, nous avons essayé de convaincre chaque directrice des avantages de l'autonomie et d'une entente ouverte avec l'ensemble des autres écoles ; et, sous la direction de Marc Ehrhard, chargé du pilotage de l'opération "charme et séduction", nous avons réussi à obtenir que le groupe AMCE - les 6 écoles - adhère à l'idée d'un Comité d'entente, proposé par les 19 écoles représentées à l'ANEJI. Le même jour, 1er février 1966, le nouveau Comité d'entente était présenté au ministère des Affaires Sociales (ex-ministère de la Santé Publique), qui estima qu'à l'instar du Comité d'entente des écoles de service social (créé en 1927 !), celui des éducateurs spécialisés répondait à un besoin et pouvait être un facteur de progrès.

F.T. : *Et vous vous en êtes tenus à ces bonnes paroles ?*

E.J. : Non, bien sûr ! Nous avons demandé à Marc Ehrhard, en tant que juriste, de préparer un projet de statut, dans le cadre de la loi de 1901 sur les associations. Un article affirmait que ce Comité d'entente regroupait "toutes" les écoles d'éducateurs, cette unité lui donnant force et cohésion. Un autre soulignait que chaque école conservait son autonomie pédagogique, administrative et juridique, cette liberté d'action étant garante de la richesse, de l'expérience et des échanges entre les écoles.

F.T. : *Quelles furent les relations entre ce nouveau Comité d'entente et les ministères ?*

E.J. : Le 7 mars 1966, le ministère des Affaires Sociales reconnaissait officiellement la représentativité du Comité d'entente pour traiter de l'ensemble des problèmes de formation et confiait à Jean Pinaud le soin de le représenter dans les négociations concernant le Diplôme d'Etat.

F.T. : *Tout devait donc marcher comme sur des roulettes ?*

E.J. : Pas tout à fait... Certes, le principe du Diplôme d'Etat était désormais acquis, mais sa publication au Journal Officiel dépendait -puisque telle était la volonté du ministère des Affaires Sociales- de l'accord du ministère de la Justice, et plus encore de celui de l'Education Nationale, auquel il reviendrait de présider les jurys d'examen, d'organiser les épreuves, de signer les diplômes et bien sûr d'admettre les programmes.

F.T. : *En somme, l'Education Nationale avait le beau rôle...*

E.J. : Oui, elle se taillait la part du lion. Mais nous ne savions même pas comment atteindre le lion ! Fort heureusement, Pierre Alloing entretenait avec Henri Michard, directeur du Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée de Vaucresson, de solides relations, à la fois professionnelles et amicales.

F.T. : *C'est Pierre Alloing qui présenta le projet de Diplôme d'Etat à Henri Michard ?*

E.J. : Oui, il le fit dès 1964-65 et Henri Michard s'est montré de suite intéressé par le projet.

F.T. : *Intéressé mais prudent !*

E.J. : Il obtint tout de même rapidement l'accord du chef de service de l'Education Surveillée². Mais surtout c'est Henri Michard qui se chargea du contact avec l'Education Nationale ; il se mit en relation avec

² Le 25 juillet 1964, la Direction de l'Education Surveillée avait été rétrogradée au rang de simple service. Cette situation a duré jusqu'au 9 septembre 1970.

l'inspecteur général plus particulièrement chargé de l'éducation des jeunes inadaptés et handicapés. C'est ainsi que fut créée une "Commission préparatoire au Diplôme d'Etat".

F.T. : *Encore une !*

E.J. : Oui... Celle-ci était composée de représentants de la Justice (Henri Michard en l'occurrence), des Affaires Sociales (Jean Pinaud), de l'Education Nationale (l'inspecteur général Petit) ; en face Pierre Alloing et moi-même représentions la Commission des écoles de l'ANEJI, à laquelle nous faisons part régulièrement de l'avancée de nos travaux. En revanche, nous n'avions pas reçu un mandat clair de la part de la profession, et cela entraîna un malaise qui s'exprima entre autres dans un numéro de *Liaisons* (c'était la revue de l'ANEJI) en octobre 1965.

F.T. : *Effectivement, tu rappelles toi-même cet incident dans la lettre que tu adresses le 24 décembre 1965 au chef du service de l'Education Surveillée...*

E.J. : Tu penses que pour écrire une telle lettre, la veille de Noël, il fallait que la situation m'apparaisse grave ! Avoue que travailler d'arrache-pied pour la promotion d'une profession, et s'entendre dire qu'elle est inquiète de "ce qui se trame" pour la préparation de son Diplôme d'Etat, ce n'est pas très agréable...

F.T. : *Je comprends. Mais, dis-moi, qu'elle était l'ambiance aux séances de la Commission préparatoire au Diplôme d'Etat ?*

E.J. : Henri Michard était incontestablement le leader du groupe. Lorsque Pierre Alloing ou moi, avions quelque chose d'important à faire passer, nous nous adressions à lui. Après explication, c'est souvent qu'il nous suivait, il nous aidait alors à présenter notre requête "dans les formes".

F.T. : *Et le représentant de l'Education Nationale, comment réagissait-il ?*

E.J. : L'inspecteur général Petit ? Il était en général très attentif. Nous l'avons senti évoluer dans le temps. Parti d'une réserve à

l'égard de l'éducateur qu'il ne connaissait guère - c'était pour lui un surveillant - il découvrit peu à peu un éducateur idéal pour lequel il eut des exigences de plus en plus grandes, par rapport au savoir qui lui serait nécessaire. D'où une hypertrophie des programmes, notamment en biologie et psychologie. Nous nous sommes efforcés, Pierre Alloing et moi, de limiter les connaissances de l'éducateur à ce qui lui était utile dans son travail auprès des jeunes, des familles, du quartier, au sein de l'équipe. L'avons-nous fait suffisamment ? Nous étions, en tout cas, poussés par les collègues des écoles : lorsque nous faisons le point avec eux, ils exprimaient leur inquiétude, en voyant grossir démesurément le flot des pages du programme théorique. A la demande des représentants des ministères, nous rédigeons également des fiches-types, concernant l'appréciation des stages, les acquisitions techniques, la mémoire, etc.

F.T. : *Et sur la question de l'examen, quelles étaient vos positions ?*

E.J. : Nous souhaitions donner priorité à l'appréciation de la valeur professionnelle et personnelle du candidat. En fait, nous étions entraînés vers un examen de type scolaire, avec des épreuves de mémoire.

F.T. : *D'après ce que tu dis dans ta lettre du 24 décembre 1965, tout devait être réglé au début de l'année 1966. Alors, comment se fait-il que le texte ne soit sorti qu'en février 1967 ?*

E.J. : Henri Michard nous a tenus informés. Il a fallu du temps pour que le texte remonte au bureau du ministre et passe d'un ministère à l'autre. Reconnais qu'il n'est pas habituel qu'un Diplôme d'Etat soit signé par plusieurs ministres.

F.T. : *J'imagine que les écoles et la profession s'impatientaient ?*

E.J. : Oui. On entendit dans certaines réunions du Comité d'entente des remarques qui se voulaient humoristiques : "Que le triumvirat signe le texte... pour les ministres empêchés !".

F.T. : *Le Comité d'entente continuait à se réunir ?*

E.J. : Bien sûr ! Nous avons, comme dit la chanson, "passé notre temps fort joliment". Les 24 écoles apprirent à se découvrir dans leur diversité. Plusieurs d'entre elles entreprenaient ou terminaient la construction de leurs bâtiments. C'est ainsi que l'on put tenir des réunions dans les nouvelles écoles de Dijon, de Marseille, c'était l'occasion de réfléchir sur le rapport entre espace et pédagogie...

F.T. : *Et comment fut accueillie la sortie du texte du 22 février 1967 ?*

E.J. : D'une manière mitigée. Dans l'ensemble, la profession et tout ce qu'on appelait alors "le secteur des inadaptés" se sont réjouis. Le Diplôme d'Etat donnait aux éducateurs une assise, un sérieux, inattendus pour certains. En revanche, les écoles qui avaient été associées à la préparation, ainsi que l'ANEJI, furent déçues et exprimèrent même de vives critiques sur le caractère "scolaire" du diplôme. Certains se mirent alors à parler de la nécessité d'une réforme...

F.T. : *Les évènements de 68 n'étaient pas bien loin...*

E.J. : En fait, la réforme fut préparée dès la session tenue par le Comité d'entente, à Vaucresson, du 19 au 23 février 1968, qui s'intitulait : "la formation de l'éducateur spécialisé". C'était déjà mai en février, un mai calme, réfléchi, lucide quant à l'avenir.

F.T. : *Y avait-il eu, dans les écoles, des signes avant-coureurs de 68 ?*

E.J. : Oui, d'une certaine façon... Je me souviens que le 25 avril de cette année-là, nous avons organisé une soirée-débat à l'amphithéâtre de l'école de Dijon. C'était plein à craquer, il y avait les élèves, les professeurs, et aussi de nombreux pédagogues extérieurs. Nous avons discuté de nos conceptions concernant la formation et notamment de la nécessité d'une participation dynamique des élèves. A la sortie de cette réunion, l'un de mes anciens collègues du lycée Carnot (où j'avais enseigné avec lui) me dit, enthousiaste : "vos écoles d'éducateurs ont quinze ans

d'avance !". Je le rencontrais deux semaines plus tard en ville. Il se rendait à une "manif". Je lui dis simplement : "ça tourne vite ; de quinze ans, nous sommes passés à quinze jours...".

F.T. : *Comment mai 68 fut-il vécu dans vos écoles ?*

E.J. : Cela a beaucoup varié d'une école à l'autre, mais avec le recul de l'histoire - comme tu dirais - ce fut "un bon mai". La convention collective, qui était bloquée par les pouvoirs publics parce que jugée abusive, fut déclarée "non abusive" !

F.T. : *C'est là que toutes les écoles agréées pour préparer le Diplôme d'Etat furent subventionnées par le ministère des Affaires Sociales...*

E.J. : Mettant ainsi fin à une grande injustice. Le Comité d'Entente obtint aussi la réforme des modalités de l'examen du Diplôme d'Etat.

F.T. : *Encore une réforme ? En quoi consistait-elle ?*

E.J. : Dans la suppression des épreuves de mémoire. Elle valorisait la soutenance du dossier de formation, qui devenait ainsi la synthèse d'une évaluation continue portant sur l'ensemble des années de formation. On conserva une seule épreuve écrite de psychopédagogie-médico-sociale (selon la terminologie chère au professeur R. Lafon), avec note éliminatoire au-dessous de 5 sur 20. Il n'y avait donc plus que trois épreuves, dont deux orales. Et la soutenance du mémoire en tant que travail de recherche personnelle se trouva de fait valorisée.

F.T. : *Tout cela remodelait de nouveau le projet qui avait mis déjà tant de temps à s'imposer...*

E.J. : Oui, de plus, les pouvoirs publics qui avaient promis d'officialiser cette réforme ne sortirent celle-ci qu'au printemps 1970, tout juste quelques semaines avant la première session du Diplôme d'Etat.

F.T. : *Si je comprends bien, le diplôme modèle 67 ne fut jamais appliqué dans ses premières modalités ?*

E.J. : Exactement, et je dois dire que le texte de 1970, qui était encore "en service" à mon départ en retraite, m'a semblé tout à fait satisfaisant.

Mais, on ne peut pas limiter l'œuvre du Comité d'Entente à la préparation et à la réforme du Diplôme d'Etat. Il faut mettre aussi à son actif la formation en cours d'emploi étalée sur quatre ans, ainsi que la création du Certificat d'Aptitude aux fonctions d'éducateur technique (CAFETS) en 1976. Je me suis particulièrement investi dans la préparation de cette dernière formation, qui fut obtenue après de longues démarches auprès du ministère de l'Education Nationale ; elle marque un grand progrès pour le travail des jeunes et adultes inadaptés et handicapés en atelier, y compris en CAT (Centres d'aide par le travail).

F.T. : *Comment analyses-tu la situation actuelle des professions éducatives et sociales ? Comment vois-tu l'avenir ?*

E.J. : Tu sais, je ne puis exprimer que quelques modestes vœux. Pour résumer, je ne souhaite pas que toutes ces professions se fondent dans un unique « travailleur social ». Il y a certes des travailleurs sociaux, mais qui exercent chacun des fonctions différentes.

F.T. : *Est-il intéressant qu'ils se forment sous un même toit ?*

E.J. : Cela peut être commode, mais ce n'est pas indispensable. Il faut en tout cas éviter que l'institution de formation ne prenne des proportions telles que les personnes y soient écrasées. Et puis, il faut que sous ce même toit le "toi" de chaque travailleur social soit bien identifié par lui-même et les autres. C'est à ce prix qu'il pourra y avoir des échanges enrichissants, peut-être d'ailleurs plus au niveau de la formation continue - quand chacun a déjà acquis par son exercice professionnel une expérience propre - qu'au niveau des formations de base.

F.T. : *Que devient le travailleur social unique des années 1970 ?*

E.J. : Tu l'as écrit dans l'article que tu as fait avec Mathias Gardet [3], le travailleur social unique est une utopie. On ne le rencontre ni

dans la rue, ni dans les institutions où l'on croise en revanche, des assistants sociaux, des éducateurs spécialisés, des éducatrices de jeunes enfants, des aides médico-psychologiques, etc.

F.T. : *La société sans doute a besoin d'utopies...*

E.J. : Repense à la citation que vous avez fait figurer en première page de votre article...

F.T. : *Celle de Marie Diémer et de Marie-Jeanne Bassot, les fondatrices de la Fédération française des Centres sociaux ? Elle date de 1927 ! Elle concernait surtout les résidentes sociales. La voici :*

"Le travailleur social digne de porter ce nom, celui qui, en échange d'un traitement modeste, accepte les fatigues, les responsabilités de sa belle et lourde tâche, donne infiniment plus qu'il ne reçoit. (...)

Le travailleur social doit posséder une bonne santé, à l'abri du surmenage et de la nervosité, il doit posséder l'esprit d'initiative, d'humilité, de courage, "l'esprit d'aventure et de coopération". Le respect courtois du droit d'autrui lui est nécessaire. Il doit croire à la possibilité du progrès, posséder le désir de s'instruire de tous les problèmes posés, allier enfin à cette curiosité intellectuelle l'énergie qui seule permet les réalisations" [1]

E.J. : Tu vois, le style a un peu vieilli, bien sûr, mais le fond - à mon avis - n'a pas pris une ride... Il s'agit des valeurs communes aux travailleurs sociaux aussi bien en ce début du XXIème siècle qu'il y a 75 ans. La déontologie des professions sociales devrait être enseignée, réfléchie, méditée, tant dans les formations initiales que dans les formations continues. Les valeurs de référence peuvent changer d'expression, mais elles ne changent pas de sens.

F.T. : *A propos Etienne, que penses-tu de la place de l'histoire dans la formation des éducateurs spécialisés ?*

E.J. : Laisse-moi réfléchir... J'ai deux idées à te proposer, mais peut-être vont-elles te paraître un peu simplistes !

F.T. : *Vas-y !*

E.J. : Tout d'abord, certaines parties du programme du Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, pour être claires, doivent comporter une référence historique. Comment, par exemple, présenter l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante sans se référer au contexte historique dans lequel cette ordonnance a été préparée, sans évoquer les institutions qui l'ont précédée ? Ou comment aborder la déficience mentale si l'on n'étudie pas les mouvements et institutions auxquels elle a donné lieu : Associations Départementales de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) et Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UNAPEI), Institut Médico-Educatif (IME), Centres d'Aide par le Travail (CAT), etc. ?

F.T. : *Crois-tu que cela se fait effectivement dans les écoles d'éducateurs ?*

E.J. : Je puis te garantir que cela se faisait jadis. Peut-être faudrait-il vérifier que les bonnes habitudes ne sont pas perdues !

F.T. : *A vérifier en effet. Et ta deuxième idée ?*

E.J. : Là j'enforce une porte ouverte. Je pense qu'il serait fort utile que les étudiants soient associés au dépouillement et à l'exploitation méthodique des archives, pour tout ce qui concerne la naissance des professions éducatives, l'organisation du secteur, etc.

F.T. : *C'est ce que s'efforce de promouvoir le CNAHES dans les différentes régions. Cela commence à se faire dans certains endroits, mais c'est encore timide.*

E.J. : Ce n'est pas facile, je le sais. Les étudiants, les professeurs et les directeurs rétorquent souvent que "c'est hors du programme du Diplôme d'Etat". Et, nous l'avons vu, celui-ci est déjà écrasant. Il faut laisser faire le temps et la vaillance des jeunes générations.

F.T. : *C'est bien là l'objectif de toute notre équipe !*

Références

- [1] Bassot Marie-Jeanne et Diémer Marie. Rapport sur les Centres sociaux au Congrès de l'Organisation, Qualités requises pour le personnel des Centres sociaux, Cahiers du Redressement français (20) (1927) 14-15.
- [2] Bouquet Brigitte. La professionnalisation du service social (1900-1939) : de la naissance dans le creuset philanthropique à l'intégration dans les politiques sociales. Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIII^e-XX^e siècles), Areppos, Anthropos, 1994.
- [3] Gardet Mathias et Tétard Françoise. L'utopie du travailleur social unique. Les origines des centres de formation de personnels sociaux et éducatifs à Toulouse (1938-1964), Erès, Toulouse, 2000.